

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0319_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DOMMAGES SUR POTEAU ET BARRIERE DE
PARKING LORS D'UN CHOC VAM
(DAB_2022_023)**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

**ACCEPTATION DE L'INDEMNITE
D'ASSURANCE : REGLEMENT DIFFERE**

CONSIDERANT les dommages matériels le poteau et la barrière du parking Gambetta Fontaine

CONSIDERANT la déclaration du sinistre à la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La ville accepte le règlement différé de SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, d'un montant de 489,28€ euros

ARTICLE 2 – Cette recette sera encaissée sur le budget de la ville.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 09/11 /2023

Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE

